

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-6

Séance du lundi 4 avril 2022

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SOUTIEN AUX RELAIS ET OPERATEURS CULTURELS, POLES RESSOURCES MUSIQUES ACTUELLES, FESTIVALS D'ENVERGURE ET STRUCTURES POUR LA PRATIQUE ARTISTIQUE ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2011/37 du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais culturels,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, le Relais Culturel de Haguenau et la Commune de Haguenau, signée le 17 décembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 20 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'Association Culturelle de Reichshoffen et la Commune de Reichshoffen, signée le 17 décembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 14 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture et la Commune de Bischwiller, signée le 30 octobre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 15 novembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Erstein, signée le 30 novembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 20 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Niederbronn-Les-Bains, signée le 17 décembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 14 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'association 13<sup>ème</sup> sens / Espace Athic et la Commune d'Obernai, signée le 28 décembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 10 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'association Espace Rohan et la Commune de Saverne, signée le 30 novembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 15 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,

- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, la régie dotée de l'autonomie financière Les Tanzmatten et la Commune de Sélestat, signée le 28 décembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 2 novembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Soultz-Sous-Forêts, signée le 30 novembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 15 novembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wissembourg, signée le 17 décembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 3 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention de partenariat 2018/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin, et la Commune de Kembs signée le 26 juin 2018, complétée par l'avenant n°1 signé le 15 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention de partenariat 2019/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin, et l'Établissement public industriel et commercial Espaces culturels Thann-Cernay, signée le 23 octobre 2019, complétée par l'avenant n°1 signé avec la Communauté de Communes de Thann Cernay le 20 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention de partenariat culturel 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin et l'association La Passerelle signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n° 1 signé le 30 octobre 2020, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention de partenariat culturel 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Saint-Louis et la Société d'Economie Mixte Locale « La Coupole » signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n°2 signé le 30 octobre 2020, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention de partenariat culturel 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Huningue signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n°1 signé le 30 octobre 2020, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2024 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et la Filature, signée le 24 décembre 2021,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Colmar, le Département du Haut-Rhin et la Comédie de Colmar, signée le 29 octobre 2019,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller, la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC), signée le 17 novembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 entre l'Etat, la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et l'association Becoze, signée le 8 janvier 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) 2020/2022 entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Haguenau et l'association Réseau Jack, signée le 17 décembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) 2020/2022 entre le Département du Bas-Rhin et l'association Artefact PRL, signée le 30 novembre 2020,

- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) 2020/2022 entre le Département du Bas-Rhin et l'association Zone 51, signée le 28 décembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) 2017/2020 conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et l'association Fédération Hiéro Colmar, signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n°1 signé le 27 octobre 2020, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles signée le 14 février 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 4 novembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association QUATRE 4.0 signée le 30 novembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 2 novembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Espace Rohan et la Commune de Saverne, signée le 30 novembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 15 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Relais Culturel de Haguenau et la Commune de Haguenau, signée le 17 décembre 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 20 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et l'association Musica, signée le 15 avril 2020,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 24 mars 2022
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 15 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 21 mars 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

## **I. Au titre du SOUTIEN AUX RELAIS ET OPERATEURS CULTURELS, LIEUX DE DIFFUSION, POLES RESSOURCES MUSIQUES ACTUELLES ET FESTIVALS**

### **a) Relais culturels**

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 17 associations ou collectivités, pour un montant total de 605 760 €, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération,

- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation (CREA) de Kingersheim pour l'année 2022, jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Précise que pour les autres structures, à l'exception de l'association Espace 110 à Illzach, l'octroi et le versement des subventions mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération se fera conformément aux conventions d'objectifs déjà en cours, mentionnées dans les visas de la présente délibération, qui s'appliquent pleinement aux subventions 2022 ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

#### **b) Opérateurs culturels,**

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 4 opérateurs culturels, pour un montant total de 37 000 €, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération, pour les associations suivantes : Sur les Sentiers du Théâtre 10 000 €, Léopard 12 000 €, Estro 5 000 € et Tréteaux de Haute Alsace 10 000 €.
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

#### **c) Lieux de diffusion**

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 10 associations, pour un montant total de 641 000 €, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Théâtre du Marché aux Grains, jointe en annexe 3 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Centre rhénan d'art contemporain Alsace (CRAC Alsace), jointe en annexe 4 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC), jointe en annexe 5 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APCA – Théâtre de la Choucrouterie, jointe en annexe 6 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,

- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Pôle Sud, jointe en annexe 7 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association TJP, jointe en annexe 8 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Précise que pour les autres structures, à savoir La Filature, La Comédie de Colmar, l'IEAC et l'association Becoze, l'octroi et le versement des subventions mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération se fera conformément aux conventions d'objectifs déjà en cours, mentionnées dans les visas de la présente délibération, qui s'appliquent pleinement aux subventions 2022 ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

#### **d) Pôles ressources musiques actuelles**

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 9 associations ou collectivités, pour un montant total de 202 720 €, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre de Ressources Musiques Actuelles porté par l'association Zone 51 pour l'année 2022, jointe en annexe 9 à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre de Ressources Musiques Actuelles porté par l'association Réseau Jack pour l'année 2022, jointe en annexe 10 à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre de Ressources Musiques Actuelles porté par l'association Artefact PRL pour l'année 2022, jointe en annexe 11 à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre de Ressources Musiques Actuelles porté par la Fédération Hiéro Mulhouse pour l'année 2022, jointe en annexe 12 à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Jazzdor pour l'année 2022, jointe en annexe 13 à la présente délibération et autorise le Président à la signer.
- Précise que pour la Fédération Hiéro Colmar et la Ville de Colmar, l'octroi et le versement des subventions mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération se fera conformément aux conventions d'objectifs déjà en cours, mentionnées dans les visas de la présente délibération, qui s'appliquent pleinement aux subventions 2022 ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

### **e) Festivals d'envergure**

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 5 associations, pour un montant total de 184 500 €, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Précise que pour toutes ces associations, l'octroi et le versement des subventions mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération se fera conformément aux conventions d'objectifs déjà en cours, mentionnées dans les visas de la présente délibération, qui s'appliquent pleinement aux subventions 2022 ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions susmentionnées.

### **II. Au titre des STRUCTURES RESSOURCES POUR LA PRATIQUE ARTISTIQUE**

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 2 structures ressources pour la pratique artistique, pour un montant total de 23 000 €,
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois.

### **III. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS**

- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement de 15 000 € à l'association La Grenze pour l'acquisition de matériel son et lumière.
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Cette subvention sera versée en une seule fois.

### **IV. Au titre du PARTENARIAT DE LA BIBLIOTHEQUE D'ALSACE AVEC LE GROUPEMENT D'INTERETS CULTURELS DE SARRE-UNION**

- Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe 14 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union pour la participation de la Bibliothèque d'Alsace au festival du jeu d'Alsace Bossue « La bosse en jeux » et autorise le Président à la signer.

M. Nicolas JANDER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER et M. Philippe MEYER, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Raphaël SCHELLENBERGER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace/Théâtre de la Choucrouterie, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Philippe MAURER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration de l'Association Pôle Sud, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Danielle DILIGENT, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration du TJP et membre de MUSICA, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Patricia BOHN, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration du CSC La Passerelle, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration de 13ème sens/Relais Culturel d'Obernai, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Isabelle DOLLINGER et M. André ERBS, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration du du Relais Culturel de Haguenau, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Jean-Claude BUFFA, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du Relais Culturel de Saverne/Espace Rohan, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en tant que maire de la Commune de Saint-Louis, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Lara MILLION, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration de l'association La Filature, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Brigitte KLINKERT, en tant que membre au sein de Comédie De Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Eric STRAUMANN, en tant que maire de la Commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité